

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2024

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER		
Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 0 Procurations : 6	Pour : 24 Contre : 3 Abstentions : 6	4-3

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Eric PUJADE à Patrice SANGARNE – Gérard BORDIER à Frédérique THIENNOT - André TRIGANO à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES à Gérard LEGRAND - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire,

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Pamiers, adopté le 6 juin 2023 en conseil municipal, prévoit en son article 2.2.1 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) que :

« Le débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. »

Une question se pose au regard du passage à la comptabilité M 57, et notamment concernant le délai entre la tenue du DOB et l'examen du budget :

- L'article L. 2312-1 du CGCT n'a pas été modifié et précise que :

- « **Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le débat est présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du**

budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal [...] ».

- Toutefois le III. de l'article 106 modifié, de la loi NOTRe, impose un cadre budgétaire et comptable défini, notamment à l'article L. 5217-10-4 du CGCT, ainsi rédigé :
 - « [...] Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget [...] »

Considérant les éléments présentés et la possibilité de variation à venir sur l'interprétation ou la rédaction des articles en question, il est proposé au conseil municipal de remplacer l'article 2.2.1 du RBF de la commune de Pamiers par la phrase suivante :

« Le débat d'orientation budgétaire a lieu dans les délais légaux fixées par la réglementation ».

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1er : Approuve la nouvelle écriture de l'article 2.2.1 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Pamiers, comme suit :

« Le débat d'orientation budgétaire a lieu dans les délais légaux fixées par la réglementation ».

Article 2 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le sept février deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 7 février 2024

Le Maire Adjoint,
Alain ROCHET



Le Maire Adjoint,
Alain ROCHET

La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 21/02/2024.
ou après notification le